

A2TI

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros
Siège social : 13, rue Marie Curie 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
503 165 664 RCS NANTES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 MAI 2026

Procès-verbal des décisions

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai, au siège social de la société A2TI (ci-après la "**Société**"),

La société FORCINQEL, société par actions simplifiée au capital de 865.000 euros, dont le siège social est situé 30 rue Genetay, 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, immatriculée sous le numéro 898 110 341 au RCS NANTES, représentée par son Président, Monsieur Lucien LESOURD (lequel intervient également pour lui-même),

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour extraordinaire ci-dessous :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination d'une Présidente et nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Intervient également aux présentes :

- Madame Lucie LESOURD, née le 21 avril 1982 à NANTES (44000), demeurant 30, rue du Genetay 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce, prend acte que le commissaire à la transformation a attesté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide, en application des dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de quarante mille euros (EUR 40.000). Il sera désormais divisé en (4.000) actions de dix euros (EUR 10) chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité et de même catégorie.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Lucien LESOURD prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique nomme sans limitation de durée :

- En qualité de Présidente :

Madame Lucie LESOURD, née le 21 avril 1982 à NANTES (44000), demeurant 30, rue du Genetay 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, de nationalité française,

- En qualité de Directeur Général :

Monsieur Lucien LESOURD, né le 8 août 1976 à NANTES (44000), demeurant 30, rue du Genetay 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, de nationalité française,

Lesquels déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existe de leurs chefs aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

La Présidente et le Directeur général dirigent la Société et la représentent à l'égard des tiers. À ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

bon pour acceptation des fonctions de présidente

Signé par :

Mme Lucie LESOURD
« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »

Signé par :

M Lucien LESOURD
Pour FORCINQEL

bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Signé par :

M Lucien LESOURD
« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES

Le 27/05/2026 Dossier 2026 00035590, référence 4404P02 2026 A 02168

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

